Madame, Monsieur, chers tous,

jeudi 28 mars va se tenir la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) Cette commission départementale a été mise en place en mai 1986. Ses buts : préserver la faune sauvage et ses habitats ; favoriser la gestion de la faune sauvage ; développer le capital cynégétique et améliorer les conditions d'exercice de la chasse. (Plus de détails dans le Troglo n° 20)

Autant vous dire que depuis, alors que nous y avons siégé sans interruption, ne manquant quasiment aucune séance, AUCUNE DE NOS PROPOSITIONS, de quelque nature qu'elle soit, n'a été étudiée sérieusement et n'a abouti à une quelconque avancée. Le grand public doit le savoir, les chasseurs, très majoritaires, y font la loi.

Le préfet, alors qu'il a pour mission de préserver notre patrimoine commun, autorise l'incroyable : par ex la chasse aux alouettes pendant 3 mois, sans aucune restriction, alors qu'il n'a aucune idée sur le nombre des oiseaux qui ont été tués les années précédentes ni sur le faible nombre de ceux qui tentent de subsister. Il en est de même pour les merles, grives, tourterelles, bécassines, poules ou râles d'eau, oies et bien d'autres. Il a laissé quasiment disparaître la perdrix grise du département et n'a aucune idée du nombre -important- de ces pauvres bêtes élevées et lâchées pour le tir, ni de celui des perdrix rouges, non indigènes, qui subissent le même sort.

Le code de l'Environnement dans son article R 424-1 autorise un préfet à interdire l'exercice de la chasse à une espèce, afin de favoriser sa protection et son repeuplement.

Le projet d'arrêté concernant la prochaine saison de chasse est déjà rédigé et ne sera probablement pas modifié pendant la réunion de jeudi 28 mars. Je m'engage, en tant que représentant d'une association de préservation de la nature (OISEAUX-NATURE) et membre titulaire de cette commission, à vous dire combien de minutes exactement seront consacrées à l'examen de notre demande (renouvelée année après année, faute de résultats)

nota : le projet d'arrêté sera soumis ensuite à la consultation du public. Il n'a été tenu aucun compte les années passées des remarques très pertinentes et nombreuses que le public a formulées...

Vous trouverez ci-dessous la lettre ouverte que nous envoyons, comme une n-ième bouteille à la mer. Qui sait ?

Bien à vous

Claude MAURICE

Lettre ouverte

21 mars 2019

Monsieur le Préfet des Vosges,

Vous allez signer bientôt l'arrêté en préparation de l'ouverture-fermeture de la chasse concernant la saison 2019-2020.

De plus en plus de nos concitoyens dont les jeunes qui défilent et pensent à leur avenir, souhaitent que les pouvoirs publics agissent pour le maintien de la biodiversité, pour le respect de la vie. La responsabilité de l'état dans la préservation de notre patrimoine commun est plus que jamais de première importance. Des espèces tout particulièrement menacées continuent toutefois à être chassées dans les Vosges en dépit du bon sens le plus élémentaire.

Un certain nombre d'espèces chassées abusivement dans les Vosges méritent attention.

Le Conseil d'Administration de OISEAUX-NATURE vous demande à l'unanimité et une nouvelle fois d'étudier et d'adopter les mesures suivantes concernant le projet d'ouverture fermeture de la chasse 2019/2020.

1) Alouette:

La situation de l'alouette des champs continue de se dégrader. Tout prélèvement, même minime est à la fois injustifiable et ne peut être que très préjudiciable à l'espèce.

Nous vous demandons, comme vous en avez le pouvoir et la responsabilité, de fermer la chasse à l'alouette des champs, oiseau « quasi menacé » sur la liste rouge nationale depuis 2016 alors qu'elle était auparavant classée « en préoccupation mineure » et pour laquelle une « chute vertigineuse des effectifs » est constatée. (jusqu'à 80% des effectifs selon les régions), étant rappelé que la chasse de l'alouette des champs est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

2) Blaireau:

Depuis de nombreuses années, nous renouvelons -appuyés par plus de 18 000 signatures papier- la demande d'arrêt de la chasse de cette espèce comme c'est le cas dans le Bas-Rhin. Les arguments sont clairement explicités et connus dans l'intitulé de cette pétition visible sur le site de Oiseaux-Nature.

Pour rappel : la chasse du blaireau est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

3) Perdrix grise:

Pour la survie des derniers individus indigènes de cette espèce dans le département, vous devez fermer la chasse à cette espèce au moins sur les communes où les dernières tentent de subsister. Pour rappel, l'espèce était présente en nombre sur la plus grande partie du département il y a encore quelques décennies.

4) Bécassine des marais :

De plus en plus rare dans le département, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, sa préservation s'impose immédiatement par un moratoire sur sa chasse.

5) vanneau huppé:

De plus en plus rarement observé dans le département ses effectifs sont en chute libre. Sa chasse ne se justifie plus.

Pour rappel : la chasse du vanneau est interdite dans le département voisin du Bas-Rhin.

6) Renard roux:

Oiseaux-Nature demande de repousser la date d'ouverture de juin à la date de l'ouverture générale en s'appuyant sur les arguments développés dans la plaquette éditée par le Collectif Renard Grand Est.

7) Animaux de tir:

Oiseaux-Nature rappelle qu'elle est hostile à cette pratique bien cachée et très répandue de lâcher d'espèces exogènes. Il vous est demandé des précisions concernant les lieux, dates et effectifs des lâchers pour chacune des espèces concernées ainsi que l'origine de ces animaux. Un encadrement de ces pratiques occultes est souhaité.

8) lapin de garenne:

Des précisions concernant les autorisations des lâchers que vous avez données cette année doivent être apportées aux membres de la CDCFS et au public. Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Les vice-présidents de l'association Oiseaux Nature

Avril 2019

"Chers tous,

Je vous avais promis de vous dire combien de temps, la Commission Départementale de la Chasse (CDCFS) de jeudi 28 mars, passerait à considérer la chute drastique des effectifs de certaines espèces, pour lesquelles la chasse sera ouverte sans limites en 2019-2020.

Tout un matin a été consacré aux sangliers et aux cerfs puis 1 minute 30 sur les alouettes, les tourterelles, les merles et grives, les bécassines, les vanneaux, les perdrix et tout le reste. Six fonctionnaires dont le directeur des territoires, étaient présents.

Aucune mesure en vue!

Monsieur le Préfet est **SEUL** décideur, la commission lui donne simplement un avis ! Dans ces conditions, pas étonnant que la LPO vienne d'être obligée de déposer plainte contre son pays, la France !

On ne peut que soutenir totalement cette initiative. Les Vosges sont évidemment très concernées.

Claude Maurice"

La Ligue de Protection des oiseaux porte plainte contre la France pour l'obliger à respecter la "directive oiseaux" - France Info.TV le 01-04-2019

La LPO porte plainte contre l'Etat français auprès de la commission européenne - LPO le 02-04-2019

Pour information, l'avis de Gilles , adhérent chez Oiseaux Nature, à la consultation publique

"Madame, Monsieur,

Membre du CSRPN de Lorraine et ayant enseigné pendant plus de 40 ans la biologie animale et l'écologie à l'Université de Lorraine, je me permets de faire quelques remarques de simple bon sens qui me viennent à l'esprit à la lecture du projet d'arrêté, qui n'est absolument pas cohérent avec la situation actuelle ni la compréhension que nous avons maintenant du fonctionnement des écosystèmes, et qui résulte de considérations fixistes d'un autre âge:

- je lis que la quasi intégralité des Mammifères prédateurs est chassable, certains comme le Renard avec un acharnement particulier, alors qu'il est établi depuis des décennies que (outre bien sûr qu'ils ont un droit fondamental à l'existence) ils rendent des services considérables aux Hommes et notamment à l'agriculture, en exerçant leur prédation très majoritairement sur les rongeurs, dont la dynamique de population (stratégie "r") permet des augmentations, voire des pullulations rapides dans les milieux et les périodes favorables; au contraire, les carnivores ont généralement une dynamique de population plus lente, et la pression de chasse permanente et injustifiée qui s'exerce sur eux les empêche de répondre aux variations des populations de proies. Dans certains départements voisins, on utilise la bromadiolone (un poison dont on connait les dangers, entre autres pour les populations de charognards, comme les Milans) pour lutter contre ces mêmes rongeurs; mais on y tire aussi les prédateurs: schizophrénie moderne!

- qu'est-ce qui justifie la chasse au Blaireau? Serait-il comestible? Les cas de gêne réelle peuvent sans doute être résolus localement et "proprement" (pas par le déterrage en tout cas, une pratique indigne). Quant aux problèmes sanitaires, ils doivent évidemment être solutionnés par des pratiques saines (dans le monde agricole notamment), et pas par l'extermination des animaux sauvages qui en sont également victimes... On sait depuis longtemps (cf la rage et le Renard) que l'extermination n'est généralement pas une solution réaliste des problèmes sanitaires dans les milieux naturels, qui sont des systèmes dynamiques (comme elle peut l'être dans un élevage contrôlé).
- l'Alouette est un oiseau en régression continue et généralisée du fait de la modification des pratiques agricoles; comment peut-on justifier l'autorisation de la chasser? Et sur une si longue période? D'ailleurs cette remarque est valable aussi pour d'autres espèces devenues très rares, et qui malgré tout demeurent chassables, même si c'est sur une très courte période: Perdrix, Caille, Bécasse, Lièvre. Leur chasse est injustifiable aujourd'hui. Pour tous ces animaux, chaque jour d'ouverture est un jour de trop!

Je terminerai en disant que la chasse est pratiquée par une petite minorité de citoyens. Certes, la société leur délègue l'importante responsabilité d'exercer un contrôle raisonné des populations de certaines espèces sauvages, dont la niche écologique actuelle implique absolument une telle "régulation". Et cette action est clairement à porter à leur crédit.

Mais la destruction d'espèces rares, en voie de raréfaction, ou apportant plus de bénéfices à la population humaine qu'elles ne créent de problèmes, ou encore lorsque ces problèmes peuvent être résolus autrement que par une brutale extermination, alors cette destruction est absolument injustifiable dans une société moderne soucieuse de préserver son patrimoine naturel, de respecter la fonctionnalité des écosystèmes, et tout simplement d'un point de vue moral. Cette régulation pourrait d'ailleurs tout aussi bien ne s'exercer que 6 (ou 5? soyons fous...) jours par semaine, et laisser au moins le dimanche libre aux autres "usagers" de la nature, qui sont, faut-il le rappeler, très largement majoritaires. La chasse reste en effet une pratique généralement bruyante, qui n'est pas sans dangers, et qui réduit, parfois considérablement, le droit des autres citoyens à jouir librement de leur environnement.

Veuillez agréer mes meilleures salutations Gilles J."

Mai 2019

Arrêté préfectoral n° 373/2019/DDT du 16 mars 2019 - Plan de chasse pour les Vosges 2019-2020